

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2020-127

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires, concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018, relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142, relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ2020-81 du 12 février 2020, du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2000-03 du 2 mai 2000, modifiée, relative à l'organisation des services centraux du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2020-108 du 1^{er} avril 2020, nommant Monsieur Rémy SALMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision 2020-108 est ainsi modifié :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Rémy SLAMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique », de l'Inserm, afin de lui permettre, d'une part, de signer au nom de Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tous actes et documents administratifs afférents aux activités dudit institut, et d'autre part, des crédits disponibles dudit Institut thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de constater les droits et obligations de l'établissement,
- de signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure concernée,

- de signer les contrats de fournitures et services pour la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
- d'engager et de liquider les dépenses de fournitures ou services de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de celles relatives aux travaux) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH